



REGLEMENT EXPOSITION DE BALLAN MIRE

Réglementation.

Cette Exposition Féline est organisée avec l'accord de la Direction des Services Vétérinaires du Département concerné. Les exposants doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi que celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et celles du présent règlement.

Inscriptions.

Ne peuvent être inscrits que (les **Chats de race et les Chats de Maison**) :

- **Le Chat de race** doit posséder un pedigree LOOF s'il est né en France, ou reconnu par le LOOF s'il est né à l'étranger. En attente de la réception du pedigree il est obligatoire de fournir le numéro d'accusé réception du LOOF, de la demande de pedigree de la portée. Ce numéro, certifié par un fac-similé du document, peut être communiqué jusqu'au dimanche précédent l'Exposition.

- **Le Chat de Maison** doit être âgé de plus de 4 mois et stérilisé à partir de 10 mois.

Les bulletins d'inscriptions peuvent être transmis par courrier ou par internet, disponible sur notre site. **Toute inscription ne sera validée qu'à réception du paiement total des sommes dues, soit par chèque à l'ordre de l'ACEP ou par virement bancaire.**

Les demandes d'examen de conformité doivent parvenir 1 semaine avant l'Exposition et accompagnées du paiement.

Annulations.

Seules sont prises en compte les annulations formulées par écrit (courrier **ou mail**).

Pour toute annulation, d'un ou plusieurs Chats, reçue avant le dimanche minuit qui précède les jours d'exposition, le remboursement des inscriptions sera réalisé, sous déduction de 10€ pour frais de dossier. Après cette date, le montant de ou des inscriptions sera dû en totalité.

Contrôle Vétérinaire.

Celui-ci se déroule le samedi à partir de 7h30 à 9h30 et le dimanche à partir de 8h00 à 9h30.

Tout exposant qui se présente après le départ du vétérinaire, à l'obligation de faire contrôler son ou ses chats, à ses frais, par un praticien officiel.

Tous les Chats et Chatons doivent être identifiés à l'aide d'un transpondeur (puce **électronique**).

Les vaccins contre le typhus et le coryza sont obligatoires. Celui de la leucose est conseillé.

Les Chats provenant de pays de l'union européenne doivent avoir reçu une vaccination antirabique réalisée à l'âge minimal de 12 semaines.

Les exclusions décidées par le vétérinaire, pour raisons sanitaires, ne feront l'objet d'aucun remboursement et seront sans appel.

L'accès des Chiens, des exposants, des Juges est soumis à une autorisation au préalable de la Présidente de l'ACEP et avec la réglementation de la location de la salle par la Mairie de Ballan-Miré.

En cas d'accord, le n° d'identification du chien et son nom devront être communiqués par le passage au contrôle vétérinaire avec son carnet de santé.

Jugements :

Les exposants peuvent à leur choix faire participer leur(s) Chat(s) à un ou deux concours de beauté sur le week-end. Chaque concours peut comporter en plus du Jugement Traditionnel, une Spéciale d'Élevage de couleur, de race ou d'Élevage en partenariat avec un Club de race.

La liste des Juges Internationaux portée sur la feuille de présentation de l'exposition est à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.

Le Club organisateur s'engage à tout faire pour que tous les Certificats d'Aptitudes délivrés soient reconnus par le LOOF.

Les diplômes de titre pourront être réalisés par l'ACEP si vous le souhaitez.

Les jugements commencent à 10 heures précises. Après 3 appels au micro, les Chats seront éliminés d'office.

Asseseurs :

Les exposants qui se sont proposés comme Asseseur doivent se rendre disponibles à partir de 9h45, jusqu'à la remise des résultats.

Il est rappelé que le travail d'Asseseur entraîne (l'obligation **de réserve**) c'est à dire la discrétion qui s'impose dans l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à ce principe conduira à l'exclusion du fautif.

En fin d'exposition chaque Asseseur recevra une (Attestation) signée du Juge concerné et de la Présidente de l'ACEP.

Vente :

La vente de chats au cours de l'exposition est autorisée. Celle ci s'effectue sous la responsabilité du vendeur qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment au niveau de l'étiquetage sur la cage.

Les éleveurs procédant à la vente de 2 portées et plus par an doivent posséder un n° de SIREN, disposer d'une « **Attestation de Connaissances** » délivrée par la DRAAF et pouvoir présenter toute réquisition, le registre « entrées et sorties » tenu à jour, ainsi qu'une « **Autorisation de Transport d'Animaux Vivants** » pour les éleveurs de première activité, c'est à dire chef d'exploitation selon les règles de la MSA (plus de 7 femelles reproductrices).

Les éleveurs ne commercialisant pas plus d'une portée par an, doivent présenter le « **numéro de portée** » délivré par le LOOF dès la déclaration de saillie/naissance.

La délivrance d'un certificat de bonne santé est obligatoire dans les deux cas.

Aucun Chat ne pourra quitter la Salle d'Exposition sans un bulletin de sortie, visé à la fois par le vendeur, mais aussi par l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.

Accueil :

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations. Tout chaton sans justificatif d'accusé réception de la demande de pedigree sera refusé.

Seules les cages personnelles sont acceptées et celles ci doivent mesurer moins de 0,80m pour un seul chat. Les cages mesurant 1,20m doivent contenir au moins 2 chats et permettre une vision totale des Chats, pour les visiteurs.

Règle et Devoirs :

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants suivant les souhaits portés sur le bulletin d'inscription (dans la mesure où il n'y a pas de contradiction). Nous favoriserons les exposants présents les 2 jours.

L'exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, sans l'accord du secrétariat du Club ACEP.

L'exposant s'engage à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition, ceci dans le respect des visiteurs. Les réclamations, autre que celle concernant la décision du Juge, qui est sans appel, devront être formulées par écrit et par courrier à la Présidente de l'ACEP, qui en fera part à la prochaine réunion du bureau du Club.

Le bureau de l'ACEP.